

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Département du Calvados</p> <p>Arrondissement de Caen</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DE REGISTRE</p> <p style="text-align: center;">DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;">de la Commune de SOIGNOLLES</p> <p style="text-align: center;">14190</p>												
<p><u>Date d'affichage :</u> 01 / 03 / 2022</p> <p><u>Date de convocation :</u> 16 / 02 / 2022</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <p style="padding-left: 40px;">En exercice : 9 Présents : 9 Absents : 0 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le mardi vingt-deux février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Mme Fieffé Patricia, Mme Delalande Soizic, Mr Besançon Geoffroy, Mme Van Steenwinkel Valérie, Mme Menard Céline, Mme Le Coguic Ophélie, Mr Leboyer Hugues, Mme Haghebaert Olympe, Mr Van Steenwinkel Sébastien.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Haghebaert Olympe</p>												
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délibération 2022-02-22-008 Autorisation signature Convention d'adhésion au service d'Autorisation du Droit des Sols - CDC Cingal Suisse Normande</p>	<p>Pour rappel, les communes ne possédant aucun document d'urbanisme et qui n'en ont jamais eu se voient instruire les demandes d'autorisation du droit des sols par le service instructeur de la DDTM.</p> <p>Suite à l'approbation future du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, les communes ne pourront plus être instruites par le service de la DDTM.</p> <p>C'est pourquoi, la commune de SOIGNOLLES doit intégrer le service instructeur de la communauté de communes afin d'instruire les demandes d'autorisation du droit des sols.</p> <p><u>Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</u></p> <p>- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention dans laquelle se trouve la répartition financière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="644 1601 1484 1809"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Actes pondérés de la façon suivante :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)</td> <td>Pondération 0,8</td> </tr> <tr> <td>Déclaration préalable (DP)</td> <td>Pondération 0,7</td> </tr> <tr> <td>Permis de construire (PC)</td> <td>Pondération 1</td> </tr> <tr> <td>Permis d'aménager (PA)</td> <td>Pondération 1,2</td> </tr> <tr> <td>Permis de démolir (PD)</td> <td>Pondération 0,4</td> </tr> </tbody> </table>	Actes pondérés de la façon suivante :		Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	Pondération 0,8	Déclaration préalable (DP)	Pondération 0,7	Permis de construire (PC)	Pondération 1	Permis d'aménager (PA)	Pondération 1,2	Permis de démolir (PD)	Pondération 0,4
Actes pondérés de la façon suivante :													
Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	Pondération 0,8												
Déclaration préalable (DP)	Pondération 0,7												
Permis de construire (PC)	Pondération 1												
Permis d'aménager (PA)	Pondération 1,2												
Permis de démolir (PD)	Pondération 0,4												
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le 23/02/2022 et publication ou notification du 22/02/2022</p> <p style="text-align: right;"></p>	<p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.</p> <p style="text-align: right;">Le maire, Patricia FIEFFÉ</p> <p style="text-align: center;"></p>												